

Actes du colloque



nov.2018

L'EPS ET L'ÉCOLE DE DEMAIN

Syndicat National de l'Éducation Physique - www.snepfsu.net

Nos partenaires





UNSS²⁰¹⁸

COLLOQUE DU SNEP NOVEMBRE 2018

Les JO peuvent-ils être un levier pour le développement du sport scolaire

PLACE DU SPORT SCOLAIRE ?

→ LOI DE REFONDATION DE L'ÉCOLE 9 JUILLET 2013 ARTICLE 11

→ CODE DE L'ÉDUCATION DANS SON ARTICLE L121-5

« L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE CONTRIBUENT

- À LA RÉNOVATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF,
- À LA LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE,
- À L'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ
- À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES ET CULTURELLES.

→ LOI D'ORIENTATION RAPPORT ANNEXÉ :

LE SPORT SCOLAIRE JOUE UN RÔLE FONDAMENTAL DANS L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS, AUX PRATIQUES PHYSIQUES ARTISTIQUES ET À LA VIE ASSOCIATIVE, CRÉANT UNE DYNAMIQUE ET UNE COHÉSION AU SEIN DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES ET ENTRE LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS. IL CONTRIBUE À L'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ.

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE CONTRIBUE ÉGALEMENT À PROMOUVOIR LE RESPECT DE L'ÉTHIQUE ET DES VALEURS ÉDUCATIVES ET HUMANISTES DU SPORT. ELLE FAVORISE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DES JEUNES. DES ACTIVITÉS SPORTIVES SONT PROPOSÉES À TOUS LES ÉLÈVES VOLONTAIRES, NOTAMMENT DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES, TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, EN COMPLÉMENT DES HEURES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

CES ACTIVITÉS DOIVENT AVOIR UN SENS PÉDAGOGIQUE AUTOUR DES VALEURS TRANSMISES PAR LE SPORT COMME LE SENS DE L'EFFORT ET DU DÉPASSEMENT DE SOI, LE RESPECT DE L'ADVERSAIRE ET DES RÈGLES DU JEU AINSI QUE L'ESPRIT D'ÉQUIPE.

AUTRES RÉFÉRENCES TEXTUELLES

Hors EN

ARTICLE L. 100-1 DU CODE DU SPORT

« LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES CONSTITUENT UN ÉLÉMENT IMPORTANT DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE L'INTÉGRATION ET DE LA VIE SOCIALE. ELLES CONTRIBUENT NOTAMMENT À LA LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE ET À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES ET CULTURELLES, AINSI QU'À LA SANTÉ. LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR TOUS, NOTAMMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, SONT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

ART 2 DE LA CHARTRE EUROPÉENNE DU SPORT :

ON ENTEND PAR "SPORT" TOUTES FORMES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES QUI, À TRAVERS UNE PARTICIPATION ORGANISÉE OU NON, ONT POUR OBJECTIF L'EXPRESSION OU L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION PHYSIQUE ET PSYCHIQUE, LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS SOCIALES OU L'OBTENTION DE RÉSULTATS EN COMPÉTITION DE TOUS NIVEAUX.»

SELON L'OMS:

LE SPORT EST UN «SOUS-ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, SPÉCIALISÉ ET ORGANISÉ», C'EST UNE « ACTIVITÉ REVÊTANT LA FORME D'EXERCICES ET/OU DE COMPÉTITIONS, FACILITÉES PAR LES ORGANISATIONS SPORTIVES ». EN D'AUTRES TERMES, « LE SPORT EST LA FORME LA PLUS SOPHISTIQUÉE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, MAIS L'ACTIVITÉ PHYSIQUE NE SE RÉDUIT PAS AU SPORT, ELLE COMPREND AUSSI L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DANS LA VIE DE TOUS LES JOURS, À LA MAISON, AU TRAVAIL, DANS LES TRANSPORTS ET AU COURS DES LOISIRS NON COMPÉTITIFS. »

AUTRE RÉFÉRENCE CONTRACTUELLE

Préambule de la convention cadre, MENESR-MJS-CNOSF,
signée le 18 septembre 2013

LA PRATIQUE SPORTIVE ASSOCIATIVE S'INSCRIT DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF ET CITOYEN DU JEUNE. ELLE CONTRIBUE À L'APPRENTISSAGE DU VIVRE ENSEMBLE, DES RÈGLES SPORTIVES, AU RESPECT D'AUTRUI ET À L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF. L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE ACCESSIBLE À TOUS EST UN VECTEUR DE COHÉSION SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES QUELLES QU'EN SOIENT LES CAUSES. ELLE PARTICIPE À DONNER LE GOÛT DE L'EFFORT PHYSIQUE, ÉLÉMENT ESSENTIEL D'UNE FUTURE HYGIÈNE DE VIE ET DONC DE SANTÉ, PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LA SÉDENTARITÉ ET L'OBÉSITÉ. LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET LES CLUBS VEILLENT À LA PROMOTION DES VALEURS ET À L'ÉTHIQUE DU SPORT.

LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES SCOLAIRES JOUENT UN RÔLE ESSENTIEL D'INTERFACE ENTRE LE SYSTÈME ÉDUCATIF ET LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES. ELLES SONT DES STRUCTURES RESSOURCES ET CONSTITUENT UN APPUI ESSENTIEL À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION. POUR PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE OBSERVÉ AU MOMENT DE L'ADOLESCENCE, CETTE PASSERELLE ENTRE L'EPS, LE SPORT SCOLAIRE ET LE SPORT FÉDÉRAL EST PRIMORDIAL.

AUTRES RÉFÉRENCES TEXTUELLES

A I'EN

ARTICLE L111-1 DU CODE DE L'ÉDUCATION (EXTRAITS)

OUTRE LA TRANSMISSION DES CONNAISSANCES, LA NATION FIXE COMME MISSION PREMIÈRE À L'ÉCOLE DE FAIRE PARTAGER AUX ÉLÈVES LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE. LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION FAIT ACQUÉRIR À TOUS LES ÉLÈVES LE RESPECT DE L'ÉGALE DIGNITÉ DES ÊTRES HUMAINS, DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE LA LAÏCITÉ. PAR SON ORGANISATION ET SES MÉTHODES, COMME PAR LA FORMATION DES MAÎTRES QUI Y ENSEIGNENT, IL FAVORISE LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉLÈVES. DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS, LES PERSONNELS METTENT EN ŒUVRE CES VALEURS.

« IL RECONNAÎT QUE TOUS LES ENFANTS PARTAGENT LA CAPACITÉ D'APPRENDRE ET DE PROGRESSER. IL VEILLE À L'INCLUSION SCOLAIRE DE TOUS LES ENFANTS, SANS AUCUNE DISTINCTION. IL VEILLE ÉGALEMENT À LA MIXITÉ SOCIALE DES PUBLICS SCOLARISÉS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT. POUR GARANTIR LA RÉUSSITE DE TOUS, L'ÉCOLE SE CONSTRUIT AVEC LA PARTICIPATION DES PARENTS, QUELLE QUE SOIT LEUR ORIGINE SOCIALE. ELLE S'ENRICHIT ET SE CONFORTE PAR LE DIALOGUE ET LA COOPÉRATION ENTRE TOUS LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE. » ;

LOI DE REFONDATION DE L'ÉCOLE : RAPPORT ANNEXÉ

- LE SPORT SCOLAIRE, PARCE QU'IL EST SCOLAIRE ET C'EST SON ORIGINALITÉ, DOIT ASSURER UNE DOUBLE COMPLÉMENTARITÉ : AVEC L'EPS, ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE POUR TOUS, ET AVEC LES ACTIVITÉS PÉRI ÉDUCATIVES ET LE MOUVEMENT SPORTIF.

- « EN COMPLÉMENT DE L'EPS, L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE CONSTITUE UNE OCCASION, POUR TOUS LES ÉLÈVES VOLONTAIRES, DE PROLONGER LEUR PRATIQUE PHYSIQUE DANS UN CADRE ASSOCIATIF, DE VIVRE DE NOUVELLES EXPÉRIENCES ET DE PRENDRE EN CHARGE DES RESPONSABILITÉS. »

DES RÉFORMES MAJEURES QUI IMPACTENT LE SPORT SCOLAIRE

NOUVEAU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES, DE CONNAISSANCES ET DE CULTURE (DÉCRET DU 31 MARS 2015)

PROGRAMME EMC / VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE (ÉVÈNEMENTS DE JANVIER 2015) / PARCOURS CITOYEN

RÉFORME DU COLLÈGE (DÉCRET ET ARRÊTÉ DU 19 MAI + CIRCULAIRE BO DU 2 JUILLET 2015) ET NOUVEAUX CYCLES

NOUVEAUX PROGRAMMES (PROJET DU 9 AVRIL, CONSULTATION DU 11 MAI AU 12 JUIN, NOUVEAUX PROGRAMMES 18 SEPT, CSE DU 7 ET 8 OCT 2015, BO DU 26 NOV 2015)

L'ÉVALUATION DES ACQUIS DES ÉLÈVES ET DNB (PROJET DÉCRET + ARRÊTÉS : ÉVALUATION, VALIDATION DU SCCCC, LIVRET SCOLAIRE, DNB, CSE DU 15 OCT 2015, BO DU 21 JANV 2016)

→ PNF IGEN / DGESCO

DÉCRET N°2014-460 DU 7 MAI 2014 EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU SPORT SCOLAIRE DANS LE SECOND DEGRÉ

ART. 2 : « LE SERVICE DES E D'EPS SAUF CEUX CONCERNÉS PAR ART. 4 (3H D'ENSEIGNEMENT AVANT 15 FÉVRIER) COMPREND 3 H POUR :

- PARTICIPER À L'ORGANISATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'AS DE L'ÉTABLISSEMENT

- PARTICIPER À L'ORGANISATION DE L'AS D'UN AUTRE ÉTABLISSEMENT (AUTORITÉ ACAD)

-PARTICIPER À ORGANISATION, COORDINATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE À L'ÉCHELLE DE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

-PARTICIPER À DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT SCOLAIRE PERMETTANT UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE ENTRE L'ÉCOLE ET LE COLLÈGE.

ART. 5 : LES ENSEIGNANTS D'EPS PEUVENT PARTICIPER À LA DÉFINITION ET À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ET ACADÉMIQUE

→ R2014, UNE GRANDE PARTIE DES CADRES UNSS ONT ÉTÉ NOMMÉS EN QUALITÉ DE CONSEILLERS TECHNIQUES AUPRÈS DES RECTEURS D'ACADÉMIE ET DES IA DASEN.

→ SOUS L'AUTORITÉ DES RECTEURS **ET EN LIEN AVEC L'UNSS**

NOTE DE SERVICE N°2016-043 DU 21 MARS 2016 : AUX RECTEURS ET IA DASEN AVEC COURRIER DE RAPPEL 1^{IER} JUIN 2016

→ **DÉLÉGUÉS DE DISTRICTS : COORDINATION PEUT ÊTRE PRISE EN IMP AU DELÀ DE L'ORS**

→ **DIRECTEURS DES SERVICES RÉGIONAUX DE L'UNSS AFFECTÉS AU SEIN DES SERVICES ACADÉMIQUES À LA R2016 : RECRUTEMENT DES DR ET DD AU NIVEAU ACADÉMIQUE APRÈS PUBLICATION BO (FIN OCT) ET AVEC AVIS DN UNSS NÉCESSITÉ DE CONNAÎTRE LES CANDIDATURES AVEC COPIE DN**

-Animer les activités régionales ou départementales

-Force de propositions pour PADSS et PDSS

-Mener à bien l'organisation des championnats UNSS

-Décliner les conventions de partenariats signées au niveau national

-Valoriser le sport scolaire avec le monde sportif associatif et les collectivités territoriales

-décliner la convention cadre signée avec le NOSF le 18 sept 2013 et le ministère des sports

-De participer à la réussite des actions éducatives

Cf article 19 des statuts de l'UNSS qui précise aussi ce qui est attendu du DR et article 22 pour les DD

→ **BILAN ANNUEL DE L'ÉVOLUTION DU SPORT SCOLAIRE DANS CHAQUE ACADÉMIE. CE BILAN SERA TRANSMIS À LA DGESCO CHAQUE ANNÉE ET SERVIRA D'INDICATEUR DANS LE CADRE DU DIALOGUE DE GESTION AVEC L'ACADÉMIE**

LES ENJEUX DU SPORT SCOLAIRE

L'ENJEU DE LA CONTINUITÉ D'UNE PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE, POUR TOUS LES ÉLÈVES (JEUNES) (=> LES LIAISONS INTER CYCLES) ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ DES TEMPS SCOLAIRE, PÉRI SCOLAIRE ET HORS SCOLAIRE => VERS UN « HABITUS SANTÉ » TOUT AU LONG DE LA VIE

L'ENJEU DE L'ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX PRATIQUES PHYSIQUES ET SPORTIVES, A FORTIORI POUR CEUX QUI EN SONT LES PLUS ÉLOIGNÉS

L'ENJEU DE LA DIVERSIFICATION DES FORMES DE PRATIQUES ET DE L'OFFRE => DE LA PRATIQUE DE MASSE À L'EXCELLENCE SPORTIVE (TENIR LES 2 BOUTS....)

L'ENJEU DE LA MUTUALISATION DES EXPERTISES DES ACTEURS DU SPORT SCOLAIRE